

ASSEMBLEE NATIONALE

10 mars 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

SOUS-AMENDEMENT

N° 186

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 42 de la commission des lois

à l'ARTICLE 2

Dans le dernier alinéa de cet amendement, après les mots : « les ouvrages », insérer les mots : « , dont la définition sera précisée par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte-même.